

Versement de l'avoir de prévoyance lors d'un départ définitif de la Suisse

Si un preneur de prévoyance quitte la Suisse de manière définitive, il est en droit de toucher son avoir de prévoyance dans son intégralité. Celui-ci est imposable dans le canton du siège de la fondation de prévoyance au taux d'imposition à la source applicable.

Conditions

- Personnes ayant quittées la Suisse définitivement. Cela veut dire que le preneur de prévoyance n'habite ni ne travaille en Suisse.
- L'avoir de prévoyance professionnelle n'est pas transféré auprès d'une assurance sociale étrangère.
- Les documents requis sont indiqués dans le formulaire «Versement de l'avoir de prévoyance lors d'un départ définitif de Suisse».
- Il faut justifier de l'approbation du versement par le conjoint / partenaire enregistré en fournissant une légalisation officielle de sa signature.

Aspects fiscaux

- L'avoir de prévoyance versé en espèces est imposable dans le canton du siège de la fondation de prévoyance au taux d'imposition à la source (<https://steuern.zg.ch/private/calculator/calculator?calculator=withholding>).
- La fondation de prévoyance déduit l'impôt à la source de l'avoir de prévoyance.
- Selon l'État de résidence, il est possible de demander le remboursement de l'impôt à la source dans un délai de trois ans.

Durée de traitement du dossier

La Zugerberg Fondation de prévoyance 3a procède au versement de la somme à l'ayant droit dans un délai de 25 jours ouvrables à compter de la réception de tous les documents requis selon le formulaire «Versement de l'avoir de prévoyance lors d'un départ définitif de Suisse».

Veillez tenir compte du fait que

- vous devez utiliser les formulaires de la Zugerberg Fondation de prévoyance 3a pour chaque demande de versement et
- que tous les documents fournis pour demander le versement doivent être issus au nom du preneur de prévoyance.

Contact

Zugerberg Fondation de prévoyance 3a +41 41 769 50 10
Lüssiweg 47 info@zugerberg-finanz.ch
CH-6302 Zug www.zugerberg-finanz.ch